



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Point 19 du projet d'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

RAPPORT SUR LES PARTENARIATS, LES SYNERGIES ET LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Note du Secrétaire

1. *Le présent document rend compte des activités du Secrétariat et de l'action menée depuis la dernière session de l'Organe directeur pour maintenir, renforcer et élargir les partenariats, les synergies et la coopération avec les autres organes créés en vertu de traités et avec d'autres organisations internationales.*
2. *Dans un additif au présent document qui sera soumis à l'examen de l'Organe directeur, on trouvera un certain nombre d'éléments susceptibles d'être pris en compte dans une résolution, y compris des éléments concernant les points 12, 14, et 19 de l'ordre du jour.*

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
I. Introduction	1-9
II. Coopération avec les organes établis par un traité et les organisations intergouvernementales	10-50
a) Bioversity International	10-17
b) Forum mondial de la recherche agricole (FMRA)	18-20
c) Fonds international de développement agricole (FIDA)	21-23
d) Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	24-26
e) Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique	27-31
f) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	32-36
g) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	37-40
h) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	41-43
i) Centre d'information et de calcul des Nations Unies (UNICC)	44
j) Organisation mondiale de la santé (OMS)	45-46
k) Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	47-50
III. Conclusion sur les partenariats	51-55
IV. Éléments susceptibles d'être pris en compte dans un projet de résolution de l'Organe directeur sur la coopération et les partenariats	56

I. INTRODUCTION

1. L'article 19.3 g) du Traité prévoit que l'Organe directeur aura notamment pour fonction *«d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le présent Traité y compris leur participation à la stratégie de financement»*.
2. À sa première session, l'Organe directeur a *«noté que la coopération avec d'autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité»*.
3. À sa deuxième session, l'Organe directeur a également *«reconnu l'importance de la collaboration entre le Secrétaire du Traité et les centres internationaux de recherche agronomique pour la mise en œuvre du Traité. Il s'est félicité par ailleurs du programme conjoint mis en place par la FAO et par Bioversity International pour fournir une assistance technique et faciliter ainsi l'application du Traité par les pays en développement, et en particulier le démarrage du Système multilatéral»*.
4. À sa troisième session, l'Organe directeur a salué *«le rôle considérable que jouent les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI à l'appui du Traité»*³. Il a également souligné la nécessité de maintenir et de développer de manière complémentaire les relations entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
5. À sa quatrième session, l'Organe directeur *«a reconnu combien il est important et utile de nouer des partenariats avec les organisations internationales en vue de renforcer l'impact du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages»*⁴. Il a également souligné la nécessité de faire appel autant que possible aux entités chargées de la mise en œuvre et d'identifier des partenaires internationaux qui deviendront des donateurs du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.
6. L'Organe directeur, par la résolution 8/2011, a reconnu l'importance de la coopération entre le Secrétariat du Traité et les autres organisations, compte tenu des dispositions du Traité et des orientations définies par l'Organe directeur, et a pris acte de la collaboration fructueuse établie entre le Traité et, en particulier, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
7. L'Organe directeur a également reconnu la nécessité de prolonger la durée du Programme commun de renforcement des capacités établi par le Traité international, la FAO et Bioversity International, de façon qu'il couvre en totalité l'exercice biennal 2012-2013, et d'accroître le nombre de pays qui bénéficient d'une assistance grâce aux contributions volontaires versées au Fonds fiduciaire spécial à des fins convenues
8. Il a notamment demandé au Secrétaire:
 - i) de continuer à renforcer la collaboration avec d'autres organisations internationales, et en particulier la CDB, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, et de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'OMPI, de l'UPOV, de l'OMC et de l'OMS;

¹ IT/GB-1/06/Rapport, paragraphe 45.

² IT/GB-4/07/Rapport, paragraphe 84.

³ IT/GB-3/09/Rapport, paragraphe 52.

⁴ IT/GB-4/11/Résolution 8, paragraphe 15.

- ii) d'étudier dans quels domaines il serait possible de coopérer avec les autres organisations internationales en vue d'améliorer et de mettre en œuvre la Stratégie de financement du Traité et notamment son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- iii) de continuer de développer la coordination et la coopération avec la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de présenter, en collaboration avec le Secrétaire de la Commission, un document sur les incidences juridiques, administratives et financières du transfert d'activités de la Commission à l'Organe directeur du Traité international;
- iv) compte tenu des liens qui existent entre l'adaptation aux changements climatiques dans l'agriculture et les ressources génétiques, d'examiner les domaines possibles de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par exemple la participation du Traité comme partenaire de l'initiative REDD;
- v) de faire rapport à l'Organe directeur, à sa cinquième session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations.

9. Le rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique fait l'objet du document IT/GB-5/13/14 intitulé *Rapport sur les questions relatives aux relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Les éléments susceptibles d'être pris en compte dans un projet de résolution sur la coopération avec la Convention figurent dans le projet de résolution joint à ce rapport. Le document contient les autres rapports demandés par l'Organe directeur pour la session.

II. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES ÉTABLIS PAR UN TRAITÉ ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

A. Bioversity International

10. Pendant l'intersession, le Secrétariat a continué à renforcer la collaboration avec Bioversity International en co-organisant, aux côtés de la Convention sur la diversité biologique, un atelier d'experts, qui s'est tenu du 29 au 31 janvier 2013 à Rome (Italie), et qui était intitulé *Traité international et Protocole de Nagoya - favoriser l'entraide mutuelle au service de la mise en œuvre des deux instruments au niveau national*. L'atelier visait à permettre une meilleure compréhension des liens entre le Traité international et le Protocole de Nagoya et à améliorer leur mise en œuvre de manière complémentaire.

11. L'atelier a par ailleurs permis de souligner les points qui pourraient être examinés par les responsables de la réglementation et d'autres parties prenantes compétentes participant à la mise en œuvre à l'échelon national, et ce afin de promouvoir une mise en œuvre harmonieuse. Entre autres conclusions de l'atelier, il a été établi qu'il serait essentiel de bénéficier d'une intégration et d'une collaboration accrues entre les parties prenantes relevant des Parties aux deux instruments afin de mettre en place à l'avenir des systèmes nationaux probant d'accès et de partage des avantages. Ainsi, du point de vue du Traité, l'atelier a été une nouvelle occasion de faire valoir qu'au moment de formuler des mesures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages il convenait d'adopter une approche plus globale, et de prévoir la réalisation des objectifs et la prise en compte des obligations du Traité de façon appropriée.

12. À sa quatrième session, l'Organe directeur a réaffirmé la nécessité de prolonger la durée du Programme conjoint de renforcement des capacités de façon qu'il couvre la totalité de l'exercice biennal 2012-2013 et a invité à mobiliser des fonds et des partenaires supplémentaires⁵. Dans le cadre de la deuxième phase du projet «Assistance en matière de politique des ressources

⁵ Résolution 8/2011, paragraphe 17.

génétiques», Bioversity International a réussi à obtenir des financements de la part des Pays-Bas pour des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités s'inscrivant dans le Programme conjoint de renforcement des capacités⁶. Le document IT/GB-5/13/21 donne de plus amples informations sur la deuxième phase du programme conjoint.

13. Dans le cadre de ce projet, Bioversity International procède au renforcement des capacités nationales en matière de participation au Système multilatéral. Le Secrétariat du Traité international a demandé aux Parties contractantes si elles étaient intéressées par le projet⁷. Bioversity International s'est exclusivement chargé de la sélection des pays bénéficiaires selon des critères prédéfinis, et est l'entité chargée de la mise en œuvre du projet.⁸

14. Bioversity International apporte également des contributions à la publication conjointe intitulée «*Identifying benefits flow*» qui comportera les conclusions de cinq études techniques interconnectées traitant de l'impact économique global du Traité international, notamment les avantages associés à l'utilisation de l'ATTM. Ces études offrent une vue d'ensemble des bases conceptuelles pour l'attribution de valeurs pécuniaires et non pécuniaires aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et représentent les premières étapes d'une projection du flux des avantages au fil du temps.

15. Au cours de la deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité international, organisée le 21 juin 2012 à Rio de Janeiro, à l'occasion du Sommet Rio+20, Bioversity International s'est engagée à contribuer activement à la mise en œuvre du *Plan d'action de Rio en six points*. Bioversity International a organisé une consultation afin de discuter de la mise en œuvre du troisième point du Plan d'action visant à «*lancer un nouveau dialogue sur le modèle Keystone*» portant sur la gouvernance de l'ensemble des ressources phylogénétiques visées par le Traité. Bioversity International a fait part de ses efforts au Bureau de la cinquième session, à sa deuxième réunion en mars, et a annoncé qu'un rapport serait présenté à ce sujet lors de la troisième table ronde à Bandung (Indonésie).

16. Bioversity International et le Secrétariat du Traité appuient le cours de formation créé par l'Université de Wageningen et son Centre du développement et de l'innovation dans le cadre de l'établissement du premier centre d'excellence international sur le Traité international.

17. Bioversity International a également informé l'Organe directeur du transfert de matériel génétique de la banane et de la banane plantain à partir de ces collections détenues en France.

B. Forum mondial sur la recherche agricole (FMRA)

18. Pendant l'intersession, le Secrétariat du Traité a poursuivi ses activités de coopération transversale avec le Secrétariat du Forum mondial de la recherche agricole (FMRA). À l'occasion de la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement (GCARD 2), qui s'est tenue en octobre 2012 à Punta del Este (Uruguay), le Secrétariat du Traité a organisé, en collaboration avec les partenaires de travail de la Plate-forme, un événement parallèle préalable à la conférence sur la Plate-forme pour le codéveloppement et le transfert de technologie. Cette manifestation a permis de présenter les premières idées concernant la façon dont la plate-forme pourrait aider les petits exploitants dans les pays en développement. Le Secrétariat du FMRA a préparé une étude sur les meilleures pratiques en matière d'interactions entre les droits des agriculteurs et les droits des obtenteurs. Dans ce contexte, une collaboration a été mise sur pied avec les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) afin qu'ils prennent mieux en

⁶ Pour tout complément d'information sur la deuxième phase du programme conjoint voir le document IT/GB-5/13/21.

⁷ La notification annonçant le projet de Bioversity International est disponible à l'adresse URL suivante: http://www.planttreaty.org/sites/default/files/NCP_GB5_CBbioversity_fr.pdf

⁸ Les huit pays sélectionnés sont: le Bhoutan, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, le Népal, le Rwanda et l'Ouganda.

compte dans leurs programmes les questions relatives aux droits des agriculteurs en vertu de l'article 9 du Traité⁹.

19. Les Secrétariats du Traité et du FMRA co-organisent un atelier de coordination régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avec une session consacrée à la mise en œuvre des droits des agriculteurs au cours de laquelle le Secrétariat du FMRA présentera ses activités et les progrès accomplis dans ce domaine. Le FMRA a également prévu d'organiser le 15 juillet, en marge de la sixième semaine africaine des sciences agricoles, une manifestation intitulée «*Droits des agriculteurs sur les ressources phylogénétiques: des principes à la pratique*».

20. Le FMRA a par ailleurs participé à la première réunion du *Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable* en apportant de précieuses contributions sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de l'élaboration du programme de travail relatif à l'utilisation durable. Le Forum est également un partenaire consultatif de la Plate-forme pour le codéveloppement et le transfert de technologie.

C. Fonds international de développement agricole (FIDA)

21. Par la Résolution 8/2009, l'Organe directeur «a demandé au Secrétariat d'étudier dans quels domaines il serait possible de coopérer avec les autres organisations internationales en vue d'améliorer et de mettre en œuvre la Stratégie de financement du Traité et notamment son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages».

22. Sur la base des éléments approuvés par l'Organe directeur, et conformément à l'avis émis par le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement à sa sixième réunion, un accord de don a été signé avec le FIDA qui s'est engagé à apporter une contribution d'un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1,5 million USD) dans le cadre du deuxième appel à propositions au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Une partie des fonds a déjà été décaissée en faveur des entités chargées de la mise en œuvre des projets approuvés par le Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur¹⁰.

23. Le Secrétariat du Traité étudie de plus près la possibilité d'établir une collaboration à long terme avec le FIDA, l'idée étant d'aller au-delà de l'actuel cycle d'appel à propositions et d'identifier des partenaires internationaux susceptibles de devenir des donateurs du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

D. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

24. Les deux Secrétariats sont en contact permanent et étudient les moyens de renforcer davantage leur relation, notamment dans le domaine du transfert de technologie et de l'échange de l'information.

25. Par la résolution 8/2011, l'Organe directeur «a demandé au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales» (UPOV), étant donné ses liens étroits avec le Système multilatéral. Par conséquent, l'UPOV a été tenue au courant des évolutions du Système multilatéral et, au cours de l'exercice biennal, le Conseil de l'UPOV a pris deux décisions visant à favoriser la collaboration entre le Traité et la Convention UPOV. Le Conseil de l'UPOV a tout d'abord autorisé son Secrétariat à accordé au Traité international un accès réservé à sa base de données Pluto aux fins de la préparation d'une étude intitulée «*Évaluation des possibilités de paiements découlant de l'échange des ressources phylogénétiques dans le cadre du Système multilatéral du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*».

⁹ Pour tout complément d'information sur cette étude conjointe relative à la mise en œuvre des droits des agriculteurs voir le document IT/GB-5/13/10.

¹⁰ Pour tout complément d'information sur les projets approuvés dans le cadre du deuxième appel à propositions au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages voir: <http://www.planttreaty.org/content/call-proposals-2010-2011>.

26. Le Secrétariat de l'UPOV a également participé à l'examen collégial de l'étude et a apporté des contributions fort utiles. Par ailleurs, à sa quarante-sixième session ordinaire, le 1er novembre 2012, le Conseil de l'UPOV « a approuvé la participation du Bureau de l'Union [...] à la Plate-forme du Traité international sur les RPGAA pour le co-développement et le transfert de technologies », et le Secrétariat a par conséquent participé aux réunions des partenaires de la Plate-forme en tant que partenaire technique consultatif.

E. Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique

27. À sa quatrième session, par la résolution 8/2011, l'Organe directeur du Traité international a demandé au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique.

28. Conformément à la demande de l'Organe directeur, et compte tenu des décisions de la Conférence des parties à la Convention, le Secrétariat a participé activement au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique dont le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique assure la coordination. Diverses initiatives visant à promouvoir les synergies et la coopération sont en cours d'examen, notamment la facilitation d'une coordination accrue entre les points focaux nationaux des différentes conventions.

29. À la deuxième réunion de travail du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, qui s'est tenue le 4 septembre 2011 au Château de Bossey (Suisse), les chefs de secrétariat des six conventions touchant à la diversité biologique ont adopté un *Modus Operandi* permettant d'orienter les activités du Groupe de liaison¹¹.

30. Le Secrétariat a participé aux réunions du Groupe de liaison des conventions et traités relatifs à la diversité biologique aux côtés de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices, de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, afin de discuter des possibles synergies pouvant découler d'une collaboration accrue à l'échelon des secrétariats.

31. Quatre domaines clés susceptibles de faire l'objet d'une collaboration renforcée ont été recensés: l'interface science-politique (y compris le rôle de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques); les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et la mise en œuvre nationale du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020; l'établissement de rapport nationaux et le renforcement des capacités. En outre, le Secrétariat du Traité international échange des informations avec ces instruments, et d'autres, via internet (informations relatives aux points focaux nationaux du Traité, au statut de la ratification, ou aux principales décisions), et ce, sans aucun coût grâce à l'initiative InforMEA et à son portail mis en ligne en 2011¹².

F. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

32. Le PNUD s'étant dit intéressé par un partenariat avec le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, il a été invité à participer à la cinquième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement.

33. Le PNUD a collaboré avec les candidats sollicitant l'assistance du Fonds en les aidant à soumettre huit propositions de projets susceptibles d'être financés dans le cadre de la deuxième phase du cycle de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Conformément à la procédure établie, le Bureau a examiné et évalué les propositions puis a approuvé six de ces

¹¹ Pour de plus amples informations sur le Modus Operandi voir le document IT/GB-5/13/14.

¹² <http://www.informe.org/>.

projets. Dans l'esprit du partenariat établi, le Secrétariat du Traité et le PNUD ont dégagé des fonds permettant de financer trois des six projets approuvés.

34. Le PNUD a confirmé son engagement en faveur du partenariat avec le Secrétariat du Traité qui sera axé sur la mise en œuvre et la gestion de projets de grande qualité financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et cofinancés par le PNUD. Le partenariat visera en outre à explorer ensemble d'autres possibilités d'obtenir des financements y compris en participant à des événements permettant de cultiver les relations avec les donateurs.

35. Le PNUD a par ailleurs accepté de réduire ses frais de gestion de 12 pour cent (taux standard) à 7 pour cent pour tous les futurs projets, ce qui représente une économie considérable et augmente encore la valeur ajoutée de ce partenariat.

36. Conformément à la recommandation du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, le Traité explore dans les détails la possibilité de mettre en place une collaboration à long terme avec le PNUD, et cherche à développer les partenariats afin que ce dernier joue le rôle d'entité multilatérale chargée de la mise en œuvre des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et ce dans le but d'améliorer l'impact et les capacités du Fonds.

G. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

37. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Traité international partagent des buts et des objectifs communs en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de partage des avantages en découlant.

38. À sa troisième session, l'Organe directeur du Traité international a reconnu, par la résolution 8/2009, l'importance de la coopération entre le Secrétariat du Traité et les autres organisations conformément au Traité et aux orientations définies par l'Organe directeur, et a pris acte de la fructueuse collaboration établie entre le Traité et d'autres traités et conventions internationaux. À sa quatrième session, le Secrétariat a informé l'Organe directeur des collaborations en cours.

39. Lors de la deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité, organisée en marge du Sommet de Rio+20 sur le développement durable sous les auspices de l'équipe spéciale de haut niveau sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, la collaboration entre le Secrétariat du Traité international et celui du PNUE s'est poursuivie et s'est élargie grâce à la signature en 2012 d'un Protocole d'accord. L'objectif général est de renforcer la collaboration axée sur des buts et des objectifs communs en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Dans le cadre de ce Protocole d'accord, les principaux domaines de collaboration technique et stratégique sont les suivants: (1) mise en œuvre du Fonds fiduciaire du Traité pour le partage des avantages; (2) partage de données d'expérience en gestion et mise en œuvre de projets touchant la diversité biologique; et (3) renforcement des capacités sur les questions d'accès et de partage des avantages relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

40. Ce partenariat offre une excellente occasion de contribuer à la mise en œuvre harmonieuse du Traité international et du Protocole de Nagoya en mettant l'accent sur l'accès et le partage des avantages. De plus, le protocole d'accord identifie le PNUE en tant qu'*entité multilatérale de mise en œuvre* de projets du Fonds fiduciaire du Traité pour le partage des avantages et envisage que le PNUE puisse mettre en œuvre une partie du portefeuille de projets relatifs au partage des avantages lors des prochaines phases du cycle de financement.

H. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

41. Au cours de l'exercice biennal actuel, le Secrétariat est demeuré en contact permanent avec la CCNUCC pour examiner et étendre les domaines dans lesquels ils pourraient coopérer en

ce qui concerne l'adaptation au changement climatique dans l'agriculture et les ressources génétiques.

42. La CCNUCC a intégré le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement aux options proposées dans sa base de données pour le financement de l'adaptation aux changements climatiques.

43. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité appuie actuellement, au titre de la deuxième phase du cycle des projets, des activités dont l'objectif est précisément de garantir la sécurité alimentaire et la résilience face aux défis liés au changement climatique. C'est pourquoi le Secrétariat coopère avec la CCNUCC afin de s'assurer que le Traité soit reconnu comme partie intégrante du cadre international mis en œuvre face à ce problème.

I. Centre d'information et de calcul des Nations Unies (UNICC)

44. Depuis la quatrième session de l'Organe directeur, le Secrétariat a poursuivi la collaboration avec le Centre d'information et de calcul des Nations Unies (UNICC) afin d'imprimer un nouvel élan aux activités de coopération relatives aux outils informatiques de gestion du Système multilatéral, et notamment afin de maintenir le bon niveau de performance, de sécurité et de confidentialité des données d'Easy-SMTA.

J. Organisation mondiale de la santé (OMS)

45. À ses troisième et quatrième sessions, l'Organe directeur a pris acte de la fructueuse collaboration établie entre le Traité et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et a demandé au Secrétaire de continuer à renforcer cette coopération en participant aux réunions pertinentes.

46. À la lumière des récents travaux de l'OMS sur le partage des virus et le partage des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources, le Secrétariat de l'OMS avait sollicité le Secrétariat du Traité afin d'obtenir des informations sur son expérience concernant le fonctionnement et l'application concrète du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité. Le Secrétariat du Traité a fourni à l'OMS des informations sur le Traité ainsi que sur l'expérience et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM). Ce retour d'expérience et ces enseignements ont aidé les membres de l'OMS à résoudre les problèmes et les difficultés soulevés par le partage des échantillons ainsi que des avantages issus de la recherche sur les virus de la grippe aviaire, qui font aussi l'objet d'un intérêt commun à l'échelle mondiale. Le Secrétariat du Traité a également assisté à plusieurs réunions organisées par l'OMS à ce sujet.

K. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

47. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur à sa quatrième session, le Secrétariat a participé à plusieurs réunions pertinentes de l'OMPI, et notamment à la vingtième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, laquelle s'est tenue à Genève (Suisse) du 14 au 22 février 2012.

48. Conformément à la résolution 6/2011, le Secrétariat a organisé une manifestation en marge de la vingtième session, sous la forme de consultations, afin de partager des données d'expérience relatives à la reconnaissance des droits des agriculteurs, ce qui a permis de fournir des informations et de contribuer à recenser les lacunes et les besoins en matière de réalisation des droits des agriculteurs au titre de l'article 9 du Traité.

49. Les travaux du Traité et du Comité intergouvernemental pourraient se recouper dans plusieurs domaines, notamment les clauses touchant à la propriété intellectuelle de l'Accord type relatif au transfert de matériel et, de manière plus générale, les contrats relatifs à l'accès et au partage des avantages; la brevetabilité des ressources génétiques, qu'elles relèvent ou non du

Système multilatéral; la protection des savoirs traditionnels au titre de l'article 9 du Traité; et la pertinence des systèmes d'information sur les brevets au titre de l'article 17 du Traité.

50. Durant l'intersession, le Comité intergouvernemental a bien avancé en ce qui concerne la négociation et la consolidation de projets de texte sur l'accès en matière de propriété intellectuelle et de protection des ressources génétiques. À la fin de la vingtième session, le projet de texte élaboré par le Comité comportait plusieurs crochets. À sa vingt-troisième session en février 2013, le Comité a continué à peaufiner le texte de dix pages, et à sa vingt-quatrième session en avril 2013, il a poursuivi son travail en mettant particulièrement l'accent sur les dispositions relatives à la protection, aux bénéficiaires, à la portée de la protection, et aux limitations et exceptions. Le nouveau document¹³ sera envoyé à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2013.

III. CONCLUSION SUR LES PARTENARIATS

51. Le développement du Traité international et la consolidation des systèmes ont entraîné une importante augmentation du nombre de processus, traités et organisations avec lesquels le Traité entretient des relations. Au fur et à mesure que ces relations se multiplieront et prendront plus d'ampleur, il deviendra de plus en plus crucial pour l'avenir du Traité international d'établir et d'entretenir des partenariats afin de mettre en place des synergies et des complémentarités.

52. Les activités de coopération revêtent une importance croissante pour les processus visés par le Traité, s'agissant non seulement de créer des synergies pour une mise en œuvre efficace, mais aussi de ménager durablement au Traité la place qu'il mérite dans les processus internationaux d'élaboration de politiques. Depuis son entrée en vigueur, les autres accords et processus internationaux pertinents ont progressivement reconnu l'importance du Traité dans les enjeux mondiaux actuels et futurs, depuis la sécurité alimentaire jusqu'au changement climatique.

53. La coopération avec les gouvernements, la FAO, d'autres traités et conventions, les organisations internationales et d'autres institutions s'est révélée essentielle pour mettre en œuvre le Système multilatéral et le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal écoulé et de l'actuelle intersession.

54. Toutefois, l'établissement et l'entretien de partenariats nécessitent un travail important de la part du Secrétariat du Traité et mobilisent du temps et des ressources. Ce sont en outre des activités complexes qui dépendent énormément du contexte. La mise en place de chaque partenariat dépend de facteurs institutionnels et programmatiques à la fois nombreux et mouvants et chaque chantier avance à son propre rythme.

55. Il convient par conséquent d'attribuer une priorité élevée au développement des partenariats, de façon à en tirer le maximum de profit.

IV. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS UN PROJET DE RÉOLUTION DE L'ORGANE DIRECTEUR SUR LA COOPÉRATION ET LES PARTENARIATS

56. L'Organe directeur est invité à examiner les éléments ci-dessus ainsi que la teneur de l'ensemble des documents de travail relatifs aux points 12, 14 et 19 de l'ordre du jour en vue de l'examen et de l'adoption du projet de résolution contenu dans l'additif au présent rapport.

¹³ La révision 2 du document WIPO/GRTKF/IC/24/4 incluent les changements apportés aux objectifs et aux principes directeurs, articles 1, 2, 3 et 6.